

Etats-Unis surtout auraient été mieux connues. Une connaissance plus complète de l'agriculture améliorerait peut-être un peu la situation de plusieurs groupes français des provinces maritimes.

La commission de l'éducation a primé toutes les autres. L'honorable sénateur Poirier, l'honorable juge Landry, quelques membres du clergé et plusieurs autres étaient présents aux délibérations, qui se prolongèrent jusqu'à une heure avancée de la nuit. La discussion fut vive et animée. Des faits navrants sur l'état de l'instruction dans certains centres acadiens révélèrent la gravité du mal dont on voudrait enrayer les progrès. Le français en maints endroits n'est que toléré ; ailleurs il est négligé ; on ne sait ni le lire ni l'écrire.

Le Rév. Père Dagnaud trace alors leurs devoirs à ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse.

« Pour enseigner une langue, dit-il, il faut la savoir.

« Que la mère l'apprenne la première. Si la famille néglige le français, que pourront faire les collèges ? Beaucoup d'obstacles empêchent les enfants d'aller à l'école, le climat, la pauvreté etc. Au lieu de la fréquenter à cinq ans, ils n'y vont qu'à dix et en sorte à treize. Qui doit savoir le français ensuite ? Les instituteurs. Ils ne le savent pas. La faute en est aux programmes qui demandent uniquement de l'anglais. Cependant, il n'est pas impossible de savoir les deux langues. Nous avons des collèges, mais si les jeunes gens y viennent seulement un an, cela ne suffit pas. Ayons de l'ambition, montons aux plus hauts degrés. Ne nous contentons pas de conquérir des diplômes sans difficultés comme sans honneur. En troisième lieu que le prêtre finisse le travail ; sinon la langue s'oubliera. Donnez-nous des vocations. Si le prêtre donne ses conseils, catéchise, confesse et prêche en français, la langue se conservera. Vous êtes plus privilégiés que personne en fait de collèges. Envoyez donc vos enfants aux collèges bâtis pour vos districts respectifs.

On demande ensuite une modification de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick, l'encouragement et le concours du clergé, la part de l'influence de l'inspecteur et de l'instituteur français.

Le lendemain les résolutions suivantes étaient adoptées par l'assemblée générale du congrès.

Que dans l'opinion
avantageux, pour
ce, et de la langue
fut nommé pour les
les comtés d'Inver

Les Acadiens pri
au recrutement de
Les instituteurs sou
qui assure d'une fa
mi les Acadiens.

On avait si h
clergé dans l'oc
intelligent patri
pour aider à son
action.

En conséquen
vantes :

1. Vu que le cler
l'être en proportion
ecclésiastiques qui n
besoins religieux de
dres tous les moyens
en aide ;

Il est résolu que
séminaristes acadiens
airement, en autant
séminaire, dans le ca
nécessaire.

Qu'à cette fin une s
de dotation soit consti
trésorier de l'Assompt

Que le conseil d'adi
destination par tous le
raient été donnés po
par la Propagation de
que ces argents aient é

2. Vu qu'il y a en
et d'autres en partie fra